

**Le Président de l'Université des Antilles et de la Guyane**

- Vu** le Code de l'Education ;  
**Vu** l'Ordonnance du 31 janvier 2008 ;  
**Vu** les Statuts de l'Université des Antilles et de la Guyane et notamment l'article 10.

**ARRETE**

- ARTICLE 1-** Afin de pourvoir le poste de Vice-président du Conseil Scientifique conformément à l'article 10 des statuts de l'Université des Antilles et de la Guyane un appel à candidature est ouvert à compter de la publication du présent arrêté.
- ARTICLE 2-** La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **mercredi 17 juin 2009 à 12 heures**.
- ARTICLE 3-** La déclaration de candidature doit être déposée au siège de l'Université (Campus de Fouillole, Bureau du Secrétaire Général) ou auprès de la représentation de l'Administration Générale de l'Université (Adjoint au Secrétaire Général - Bâtiment du PUR) sur le pôle de résidence du candidat.
- ARTICLE 4-** Le Secrétaire Général est chargé de l'application du présent arrêté

**Fait à Pointe-à-Pitre, le 3 juin 2009**

**Pascal SAFFACHE**



**Rappel (Article 10 : Les Vice-présidents de Conseils)**

*Le Vice-président du Conseil d'Administration, le Vice-président du Conseil Scientifique, et le Vice-président du Conseil des Études et de la Vie Universitaire, sont élus, à la majorité absolue des membres présents ou représentés aux conseils respectifs, parmi les enseignants-chercheurs et enseignants permanents en exercice à l'Université.*

**PJ : proposition de modèle de candidature**



## CANDIDATURE au POSTE De VICE PRESIDENT du

Conseil Scientifique  
Séance du 6 juillet 2009

### Déclaration de candidature (Modèle téléchargeable sur le site de l'UAG)

Je soussigné(e) : NOM.....Prénom.....

Fonction et grade :.....

Adresse personnelle.....  
.....

N° de téléphone..... Adresse e-mail.....

Déclare être candidat(e) au poste de :

Vice Président du .....

A..... le.....

**Signature du candidat**

#### **Remise de récépissé de dépôt :**

- date de remise :
- coordonnées du déposant :

#### **Rappel (Article 10 : Les Vice-présidents de Conseils)**

*Le Vice-président du Conseil d'Administration, le Vice-président du Conseil Scientifique, et le Vice-président du Conseil des Études et de la Vie Universitaire, sont élus, à la majorité absolue des membres présents ou représentés aux conseils respectifs, parmi les enseignants-chercheurs et enseignants permanents en exercice à l'Université.*